

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°37-2022
Point 4.10.8

Point 4.10.8 de l'ordre du jour

Modification des modalités d'admission et des capacités d'accueil dans deux mentions de Master de l'INSPE

EXPOSE DES MOTIFS :

1. MEEF 2d degré Enseigner l'éducation musicale :

L'INSPE porte à l'heure actuelle un parcours "**Enseigner l'éducation musicale (CAPES)**" avec une capacité d'accueil en M1 de 15 étudiants.

Dans le cadre d'un projet de partenariat avec la **Haute école des arts du Rhin - Académie supérieure de musique**, nous avons comme projet d'ouvrir le champ et les débouchés de ce parcours en y intégrant des étudiants, futurs musiciens professionnels, souhaitant développer des compétences dans le domaine de la pédagogie instrumentale et vocale et visant les métiers de l'enseignement artistique spécialisé à travers la formation au diplôme d'État (DE) de professeur de musique (niveau VI /RNCP2757). L'ouverture opérée dans ce parcours aurait pour objectif de permettre aux étudiants d'accéder au cadre d'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique (Code ROME V3 : K2105) dans les établissements agréés par l'État, mais également de s'inscrire dans une démarche professionnelle sur le plan international, avec la perspective de favoriser la mobilité des diplômés à l'échelle européenne. Le diplôme de second cycle valant grade de master de pédagogie est le diplôme nécessaire pour s'inscrire dans une démarche professionnelle sur le plan international.

Initialement le projet était de créer un nouveau parcours dans la mention MEEF 2d degré. Le Conseil de l'INSPE du 15 novembre 2021 a approuvé le projet de création d'une nouvelle formation : Master pédagogie musicale à l'unanimité des membres présents et représentés.

Depuis, le projet a quelque peu évolué. Les synergies avec le parcours de MEEF "enseigner l'éducation musicale" sont telles qu'il semble plus pertinent de ne conserver qu'un seul parcours en le modifiant à la marge pour l'ouvrir à ces nouveaux débouchés professionnels notamment en proposant un système d'options (deux cursus au sein d'un parcours unique).

Outre la mutualisation de cours avec le Master MEEF, notamment dans le cadre du séminaire de recherche, de formation disciplinaire et de langues, la formalisation et la réalisation d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pourraient être co-portés par les étudiants des deux Masters.

Concrètement l'évolution de ce parcours amène à demander à opérer **deux changements** :

a) **de nom de parcours** qui deviendrait " **Pédagogie musicale et enseignement** " avec introduction de deux cursus :

- Option : Enseignement de l'éducation musicale dans le 2d degré (CAPES)
- Option : Enseignement artistique spécialisé: pédagogie instrumentale ou vocale (Professeur d'enseignement artistique)

Le coût sera constant, voire moindre, pour l'INSPÉ en raison des mutualisations opérées.

b) **La capacité d'accueil** du parcours sera portée de 15 à 25. **Dans le cadre de l'affichage de l'offre de formation dans le portail Trouver Mon Master c'est ce dernier point qui est soumis aux votes du CA aujourd'hui.**

2. MEEF Encadrement éducatif, parcours PIMS et EMES :

Le parcours "**Pratiques d'ingénierie et de médiation socio-éducative (PIMS)**" est en grande difficulté. La première année est entièrement mutualisée avec le parcours "Encadrement des missions éducatives et sociales (EMES)". Ensuite, en M2, subsiste un tronc commun important complété d'une UE spécifique à chaque parcours en M2.

Force est de constater un amenuisement du nombre d'inscrits dans le parcours PIMS depuis 4 ans. Nous arrivons à une situation telle que le nombre d'inscrits en M1 cette année ne nous permettra pas d'ouvrir ce parcours en M2 (3 inscrits en M1 cette année, 5 l'année dernière).

D'autre part, ce parcours peine à affirmer sa spécificité et fait, en partie, doublon en termes d'insertion professionnelle avec le parcours EMES. Ce dernier parcours connaît lui aussi une diminution des effectifs, mais moindre avec une quinzaine d'inscrits. Maintenir les deux parcours semble risqué et fragilise la mention.

L'équipe pédagogique a donc souhaité, pour des raisons pédagogiques et liées aux moyens, fusionner les deux parcours en seul moyennant des aménagements de maquette qui permettront de conserver quelques enseignements spécifiques liés à l'ex-parcours PIMS qui seraient, à compter de la rentrée 2022, intégrés au parcours EMES sous la forme de matières optionnelles. Cette fusion est pensée comme permettant de renforcer et redynamiser le parcours EMES rénové.

Plus concrètement la première année ne connaîtra pas de modifications puisqu'elle est déjà totalement mutualisée.

En deuxième année de Master, une UE par semestre (UE 3.2 et 4.2) sera proposée dans un schéma optionnel permettant aux étudiants de choisir l'enseignement à suivre dans le cadre de leur formation.

Cette décision implique :

- une **modification de l'architecture** de l'offre de formation dans le portail Trouver Mon Master et pour les candidatures sur le site de l'université puisque **le master PIMS n'a plus lieu d'apparaître.**
- une modification des **capacités d'accueil**: afin de maintenir les capacités d'accueil à l'échelle de la mention **ce parcours fusionné avec le parcours Encadrement des missions éducatives et sociales (EMES) additionnera les capacités des deux parcours actuels soit 40 (20+ 20)**
Ce sont ces deux points qui sont soumis aujourd'hui aux votes du CA.
- une modification de la présentation du master EMES afin d'y intégrer les éléments spécifiques à l'enseignement optionnel issu du parcours PIMS
- une modification de la maquette de formation pour intégrer ce changement sur les UE 3.2 et 4.2.

Le 22 février 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 24 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification des modalités d'admission et des capacités d'accueil dans deux mentions de Master de l'INSPE.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT